



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 28 janvier 2019 au 1^{er} février 2019

contact@saiper.net

Opération thermomètre :

Les records de chaleur sont battus dans l'Académie

La question de la chaleur dans les établissements et les salles de classes : nous lançons une opération thermomètre pour chaque enseignant mesure la température dans sa salle de classe et invitons tous les enseignants qui le souhaitent à remplir une fiche RSST disponible sur le site saiper.net dans la barre de recherche RSST, pour informer les mairies et le rectorat. Nous savons que cette année, il sera compliqué d'aborder les apprentissages dans de bonnes conditions.

N'hésitez – pas à nous faire remonter vos données afin que nous puissions alerter de notre côté le CHSCT et les services concernés.

Evaluation des CP à mi-parcours

Les évaluations de CP ont lieu dans notre académie le 31 janvier (elles ont eu lieu le 21 janvier en métropole) : nous dénonçons ces évaluations qui vont se dérouler dès la rentrée, de manière tout à fait inéquitable pour nos élèves.

D'autant plus que cela s'inscrit dans la mise en concurrence des établissements et des écoles par le biais de la publication des résultats.

En outre ces évaluations de mi-parcours sont totalement improductives et inutiles, faire croire que chaque classe de CP est arrivée au même point du programme sur l'ensemble du territoire est un non-sens pédagogique.

Mouvement de grève mardi 5 février 2019 et manifestation mercredi 6 février 2019 dans le cadre de l'école inclusive

Le bureau du SAIPER UDAS souhaite participer au mouvement de grève prévu le mardi 5 février afin de porter nos revendications contre la loi « Blanquer »

- 1) La loi Blanquer : Blanquer passe mardi 29 janvier en commission devant l'assemblée nationale et les débats auront lieu le 10 et le 11 février à l'assemblée nationale
 - a. – disparition des ESPE et création des INSPE , faire en sorte que les AED s'inscrivant aux concours puissent enseigner
 - b. – instruction obligatoire des élèves de 3 ans à la rentrée 2019
financement à hauteur de 50 millions pour le privé et 50 millions pour le public, c'est totalement dérisoire et cette aide exceptionnelle ne sera versée qu'une année
 - c. Création d'établissements publics locaux d'enseignement international
 - d. Faciliter la mise en œuvre d'expérimentation et évaluation des établissements scolaires avec information publique : tout est permis

en terme d'horaires, de programmes en lien avec la réforme des directeurs on aboutit à des écoles thématiques comme aux pays – bas, d'annualisation du temps de travail, c'est la déstructuration organisée de notre cadre national

- e. Nouveau conseil d'évaluation de l'école notre ministre s'autoévalue
- f. Annualisation du temps de travail des enseignants
- g. Le meilleur pour la fin même si c'est l'article 1, nous devons faire preuve d'exemplarité et surtout fermer notre bouche

Nous contestons l'ensemble de ces mesures et souhaitons le faire savoir en commençant par cette journée de grève.

De même, la question de l'école inclusive qui est totalement absente de la loi « pour une école de la confiance » a été portée à l'assemblée par le groupe socialiste et se concentre sur la question des accompagnants d'élèves en situation de handicap. Cette proposition de loi retenue par le groupe LREM a en fait été totalement vidée de son contenu initial :

L'article 1 prévoyait l'affectation garantie d'un accompagnateur auprès des élèves handicapés et l'article 2 sur le statut des aesh ont disparu, de même l'article 5 qui prévoyait de fixer un maximum d'élèves dans les classes où sont accueillis les enfants handicapés a été également expurgé.

Sont seulement conservés : l'obligation pour les collectivités locales qui construisent des locaux scolaires de prendre l'avis des services d'enseignement spécialisés ; la production de statistiques sur la scolarisation des enfants handicapés. La proposition ainsi allégée sera présentée à l'assemblée nationale le 31 janvier 2019.

Le 11 février 2019, date anniversaire de la loi 2005, le gouvernement promet des annonces fortes sur la question.

Malheureusement, on connaît déjà ces annonces :

- Les PIAL ou PIAS
- « une offre future de portage salarial entre emplois dans les écoles et emplois dans des centres de loisirs et culturels » même si ces fameux emplois dans des centres de loisirs et culturels sont inexistant à ce jour

Afin de peser sur le gouvernement est organisé des rassemblements le 6 février 2019, nous allons contacter d'autres organisations syndicales à ce sujet.

CTA : vendredi 1^{er} février 2019

- Informations sur les moyens globaux pour l'Académie à la rentrée 2019
- Proposition de répartition des moyens horaires d'enseignement dans les segpa, collèges et lycées, lycées pro.

Groupe de travail concernant les règles du mouvement 2019

Un groupe de travail a lieu ce **jeudi 31 janvier 2019**, notamment sur les règles modifiées du mouvement intra-départemental 2019, les propositions suivantes ont été déjà faites, quels amendements nous proposez-vous ?

	Organisations syndicales	Administration
2 ^{ème} mouvement	Demande d'un deuxième mouvement	En contradiction avec les règles nationales
UPE2A	Possibilité d'avoir un poste à titre provisoire avec le FLE	Priorité 30 avec le FLE comme pour les sans diplôme et donc affectation provisoire.
Appel à candidature	- Suppression de tous les appels à candidature	Pour le mouvement 2019 l'appel à candidature pour les directeurs REP+ a été supprimé.
remplaçants	Retour à l'ancien système ou au moins deux types de supports : ZIL/BRIGADE	Maintien de l'organisation mise en place à la rentrée 2018
MCS décharge de direction	Décharge de direction fractionnée : Possibilité de demander un poste de décharge à 100 % également	Décharge de direction fractionnée : Possibilité de demander des postes de titulaire de secteur sur les circonscriptions de la commune ou est implanté le poste de décharge de directeur fractionné supprimé
Rapprochement de conjoints		Le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe sont des priorités légales. Il serait souhaitable que le nombre de points au barème soit supérieur au nombre de points prévu pour les enfants : 6 Points
Affecté à titre provisoire sur du spécialisé	Donner à l'enseignant une priorité ou des points supplémentaires pour augmenter ses chances de rester sur le même poste si le poste n'est pas pourvu à titre définitif (ce poste devra être demandé en 1er vœu)	Priorité 30 et affectation à titre provisoire (si 1er vœu) Priorité 35 pour les enseignants non titulaires d'un diplôme de l'ASH et affectation à titre provisoire
CAPASH CAPPEI avec un module différent		Priorité 30 et affectation à titre provisoire (si 1er vœu) Priorité 35 pour les enseignants non titulaires d'un diplôme de l'ASH et affectation à titre provisoire
nomenclature	1 seule appellation pour les écoles avec des élémentaires et des maternelles « écoles primaires » : ADJOINT	

CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE :

Congé de formation professionnelle (CFP) en 2018

Le ministère a accordé 180 mois de congé de formation à notre académie pour l'année scolaire prochaine. Il y a eu 136 candidatures, seules les 36 premiers classés selon leur barème ont été retenus. En cas de désistement parmi ces 36 retenus les suivants immédiats peuvent espérer voir leur demande prise en compte. Le premier retenu a 48 points de barème et le dernier retenu a 35 points.

Rappel : constitution du barème

- l'ancienneté générale de service de : 1 point par an et 1/12 de point par année incomplète
- la permanence de la demande : 5 points ajoutés en fonction du nombre de demandes successives non satisfaites (maximum 20 points).
- le projet de formation : - pour préparer un concours de l'éducation nationale (15 points)
- pour la préparation d'un diplôme universitaire de niveau 2 minimum (licence et plus, 10 points)
- pour une formation permettant l'élévation du niveau de compétence dans le cadre du référentiel métier (10 points)
- l'application d'une pénalité lorsque 12 mois ou plus de CFP ont déjà été obtenus. Elle consiste à diviser par 3 le barème du demandeur pendant 5 années consécutives.

POUR 2019 :

Les candidatures devront être saisies exclusivement dans l'application prévue à cet effet à partir du portail : <https://bv.ac-reunion.fr/dpep> entre **le 1er février 2019 midi et le 15 février 2019 midi, date de fermeture du serveur.**

SITUATION FINANCIÈRE

Le fonctionnaire perçoit, pendant les douze premiers mois, une indemnité forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Toutefois, l'indemnité est plafonnée au traitement et à l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris, soit 2620,85€ (barème du 01/02/2017). Cette indemnité n'est ni majorée ni indexée.

Les prestations familiales et le supplément familial de traitement continuent à être versés. Le coût de la formation est à la charge du bénéficiaire du congé.

Les personnels en congé de formation professionnelle devront prendre contact avec leur mutuelle de manière à régler directement leur cotisation, celle-ci n'étant pas prélevée sur l'indemnité versée durant la période de congé.

A NOTER :

Pour l'année civile 2019/2020, les personnels en congé de formation professionnelle ne bénéficieront pas de l'indexation d'après les services du rectorat alors que cette modalité figurait dans la circulaire rectorale de 2018, et cela à partir du 1^{er} janvier 2019 y compris pour les personnels déjà en congé de formation professionnelle .

INDEMNITE SERVIE LORS D'UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Selon le décret N°2007-1470 du 15 octobre 2007, article 25 :... » le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris... ».

Salaire de référence brut 650, nouveau majoré 543

Brut 2544,50 euros

Indemnité de résidence maxi 76,33 euros

Total salaire indice de référence 2620,83 euros

Il faut retenir qu'un enseignant en congé de formation professionnelle ne percevra jamais plus de 2544,50 soit 2100 euros et cela quel que soit son indice.

En revanche il peut percevoir moins. A partir du 10^{ème} échelon, vous êtes au maximum de l'indemnité proposée.

Effectivement cette indemnité n'est pas normalement indexée mais nous contestons la remise en cause de cet acquis pour 2018 et les congés de formation professionnelle en cours. Nous interviendrons sur la question à la CAPD du 7 février 2019 mais les services du rectorat n'ont pas la main sur les salaires et indemnités de 2019.